

ARRETE N° 0070 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2021-2022, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

REGION DU CAVALLY CHEF-LIEU GUIGLO

DRENA GUIGLO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. GUIGLO	GUIGLO 2	GBLAPLEU	PRESCOLAIRE DE GBLAPLEU	Rural	3	311 055	3
02	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	BEABLO	PRESCOLAIRE DE BEABLO	Rural	3	311 056	3
03	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	MAPLEU	PRESCOLAIRE DE MAPLEU	Rural	3	311 057	3
04	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	NIZAHON 1	PRESCOLAIRE DE NIZAHON 1	Rural	3	311 058	3
05	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	NIZAHON 2	PRESCOLAIRE DE NIZAHON 2	Rural	3	311 059	3
06	Com. TOULEPLEU	TOULEPLEU	GUIELLE	PRESCOLAIRE DE GUIELLE	Rural	3	311 162	1
07	Sp. PEHE	TOULEPLEU	DIAIBLY	PRESCOLAIRE DE DIAIBLY	Rural	3	311 163	1
08	Sp. TOULEPLEU	TOULEPLEU	NEZOBLY	PRESCOLAIRE DE NEZOBLY	Rural	3	311 164	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. GUIGLO	GUIGLO 1	SADA	EPP 2 DE SADA	Rural	6	311 307	1
02	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	TASSEREDOUGOU	EPP DE TASSEREDOUGOU	Rural	6	311 308	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1





Professeur Mariatou KONE